

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

REIMS, le 28 mai 2014

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMR FG/FG n° Dre-2014-326-APC-NRR

Vos réf. : Transmission du 6 mai 2014 de Monsieur le Préfet de la Marne

Affaire suivie par : Fabrice GUYOT

fabrice.guyot@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
Parc Éolien des 4 Chemins à COUPEVILLE, St JEAN SUR MOIVRE
et VANAULT LE CHATEL

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
À LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Par transmission du 6 mai 2014, Monsieur le Préfet du département de la Marne adresse à l'inspection des installations classées, pour avis et suite à donner, le dossier de modification de 3 des éoliennes du parc éolien des 4 chemins, exploitées par la SARL Eoliennes des 4 chemins sur les territoires des communes de COUPEVILLE et SAINT JEAN SUR MOIVRE (51).

I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'EXPLOITANT :

La SARL Eoliennes des 4 chemins dont le siège social est situé à HELLEMMES-LILLE (59), est détenue à 100 % par la Société NORIA.

Raison sociale	:	Eoliennes des 4 chemins
Adresse	:	5 rue de l'Innovation – 59260 HELLEMMES-LILLE
Téléphone	:	03 20 84 36 42
Fax	:	03 20 84 36 45
Forme juridique	:	Société A Responsabilité Limitée
N° Sire	:	450 326 814 000 84
Code APE	:	3511 Z (Production d'électricité)
Gérant	:	

II – DESCRIPTION DU PROJET :

La Société Eoliennes des 4 chemins exploite 8 éoliennes sur les communes de SAINT JEAN SUR MOIVRE et COUPEVILLE et 5 postes de livraison sur le territoire de la commune de VANAULT LE CHATEL.

Les 6 premières éoliennes, d'une puissance de 1,5 MW chacune, bénéficient de l'antériorité au titre des droits acquis actée par lettre du Préfet du 19 décembre 2011 et sont actuellement en exploitation. Deux éoliennes supplémentaires, d'une puissance de 2 MW chacune, sont autorisées par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-APC-28 IC du 3 mars 2014 et ne sont pas, à ce jour, mises en service.

Il est à noter que dans le projet initial d'extension, qui a abouti à l'autorisation d'exploiter du 3 mars 2014, une 3^{ème} éolienne a été refusée au motif que son implantation aurait rétréci le couloir de migration secondaire dit « Le Fond de Mandre » dans un secteur impacté par la présence et la densification des parcs éoliens ou il convient de maintenir des échappatoires à l'avifaune migratrice.

Le parc éolien des 4 chemins est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet de demande de modification porte sur :

- une modification de la puissance autorisée des deux éoliennes autorisées en extension par l'arrêté du 3 mars 2014 avec une évolution de la puissance de 2 à 3,3 MW chacune,
- un déplacement de l'implantation de la 3^{ème} éolienne initialement refusée de telle sorte qu'elle se situe dans le masque de l'éolienne E1 bis et donc ne constitue plus un obstacle à contourner pour les oiseaux migrateurs. Ce positionnement ne réduit plus la largeur du couloir migratoire dit « Le Fond de Mandre ». La puissance de l'éolienne sollicitée est de 3,3 MW.

Les 3 éoliennes seront disposées au Sud de COUPEVILLE, selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, parallèle à la ligne des 6 éoliennes existantes. Le projet se situe en zone favorable aux éoliennes au regard du schéma régional éolien de Champagne-Ardenne, dans sa version de mai 2012.

Installations existantes	Puissance unitaire en MW	Commune	Coordonnées Lambert II		Altimétrie au sol en m NGF
			X	Y	
E 1bis	1,5	COUPEVILLE	767 896	2 432 248	197
E 2bis	1,5		767 635	2 432 482	198
E 3bis	1,5		767 343	2 432 718	200
E 4	1,5	SAINT JEAN SUR MOIVRE	767 112	2 432 982	195
E 5	1,5		766 928	2 433 259	188
E 6	1,5		766 772	2 433 772	185
Poste de livraison 1	/	VANAULT LE CHATEL	/		
Poste de livraison 2					
Poste de livraison 3					
Poste de livraison 4					
Installations modifiées	Puissance unitaire en MW	Commune	Coordonnées Lambert II		Altimétrie au sol en m NGF
			X	Y	
E1	3,3	COUPEVILLE	768 115	2 432 659	184
E2	3,3		767 553	2 433 377	178
E3	3,3		767 141	2 433 902	182
Poste de livraison 5	/	VANAULT LE CHATEL	768 539	2 431 832	193

Coordonnées d'implantation des éoliennes et des postes de livraison

Projet d'extension
au sein de la
ZDE Epinette

Localisation du projet d'extension du parc éolien des 4 chemins

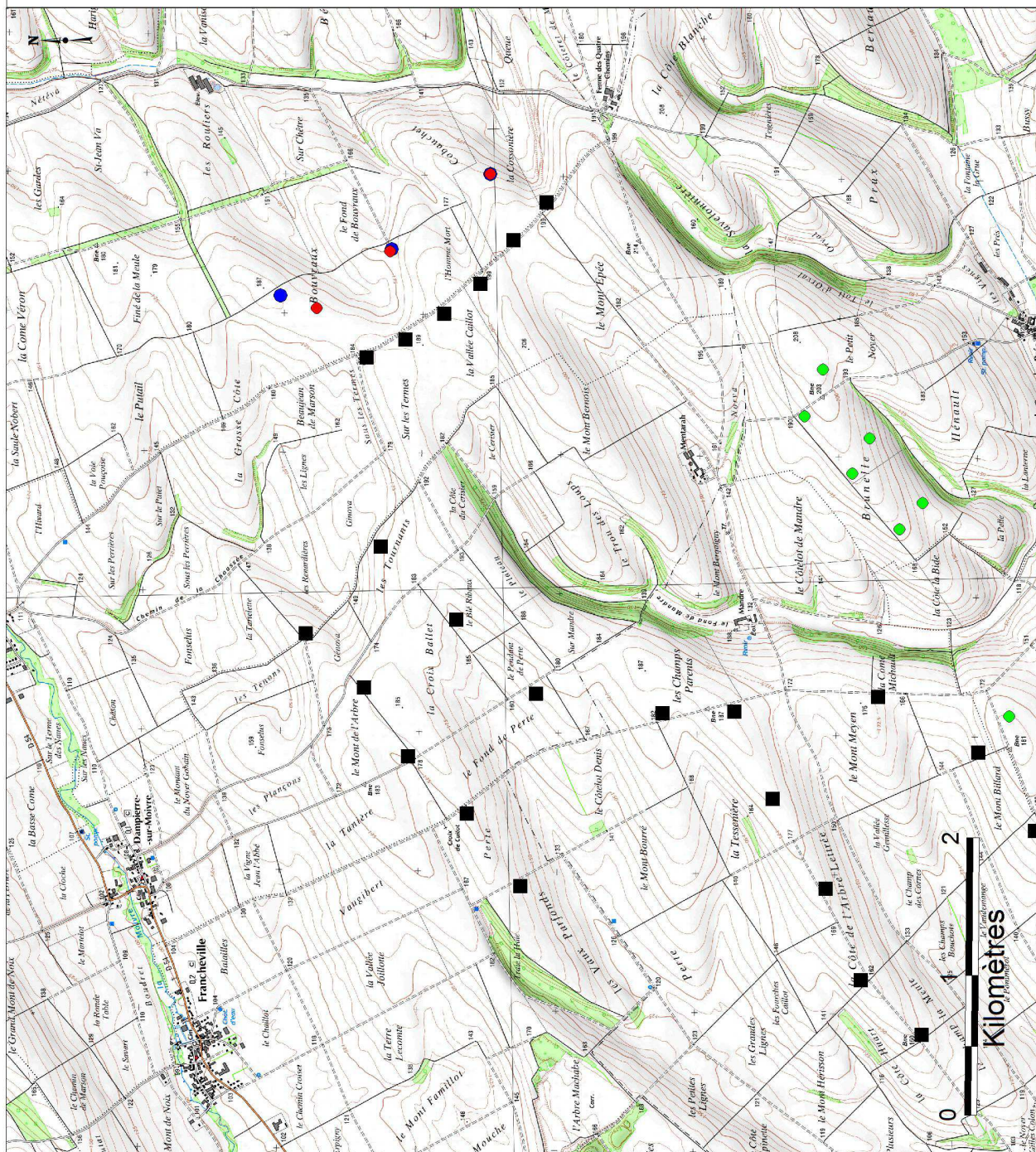
Fond de carte IGN 1/25 000



Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Energies
www.be-jc.com

LEGENDE

- Eoliennes existantes
- Accordées
- Projet initial
- Modification apportée au projet initial



Plan d'implantation du parc éolien

Au moment de la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le choix du modèle des éoliennes n'est pas établi. Avec l'implantation d'une éolienne supplémentaire et la modification de la puissance projetée, la puissance du parc sera de 18,9 MW.

Les dimensions des 3 éoliennes modifiées seront les suivantes :

Projet initial				Projet modifié				Différentiel
Hauteur de mat maxi	Diamètre de rotor maxi	Puissance unitaire maxi	Hauteur totale maxi	Hauteur de mat maxi	Diamètre de rotor maxi	Puissance unitaire maxi	Hauteur totale maxi	Hauteur maximale en bout de pale
80 m	100 m	2 MW	130 m	100 m	122 m	3,3 MW	150 m	+ 20 m

En fin d'exploitation, la Société EOLIENNES DES 4 CHEMINS procédera au démantèlement des éoliennes et de leurs équipements annexes. Une partie des fondations seront excavées et le terrain sera réaménagé avec remplacement des zones exploitées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

III – CLASSEMENT DES INSTALLATIONS :

Le projet constitue une modification notable mais non substantielle des conditions d'exploitation du parc initial. Il relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Les installations du parc initialement autorisé et de l'extension, relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2980 décrite dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Nombre d'aérogénérateurs total prévu sur le parc	Rayon d'affichage
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, 1 – comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	2980 - 1	Autorisation	<p>Nombre d'aérogénérateurs : 9</p> <p>6 éoliennes : Hauteur du mât : 80 m Puissance unitaire : 1,5 MW</p> <p>3 éoliennes : Hauteur du mât maxi : 100 m Puissance unitaire maxi : 3,3 MW</p> <p>Puissance totale installée : 18,9 MW</p>	6 km

IV – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

IV.1 – Implantation de l'éolienne E3

L'éolienne E3 projetée initialement dans la demande d'extension du 8 février 2013 a été refusée car son implantation aurait rétréci le couloir de migration secondaire dit « Le Fond de Mandre » dans un secteur impacté par la présence et la densification des parcs éoliens ou il convient de maintenir des échappatoires à l'avifaune migratrice. Lors de l'instruction du dossier initial d'implantation de l'éolienne E3, déposé le 8 février 2013, seul l'impact sur ce point avait été déclaré invalidant et avait entraîné le refus de son implantation, par Monsieur le Préfet de la Marne.

L'exploitant propose de déplacer cette éolienne de 280 m vers le Sud-Ouest afin que l'éolienne E3 soit en bordure extérieure de ce couloir migratoire. La nouvelle éolienne E3 se place derrière l'éolienne déjà en exploitation E1 bis. L'emplacement choisi, qui se situe dans le masque de l'éolienne E1 bis, ne génère plus de rétrécissement de ce couloir migratoire. Afin d'éviter le survol d'une parcelle, l'éolienne E2 est très légèrement déplacée de 15 m vers le Nord-Ouest. Le déplacement de cette éolienne est considéré comme mineur.

La nouvelle implantation de l'éolienne E3 ne génère pas d'impacts et de dangers supplémentaires par rapport au dossier de demande d'extension du 8 février 2013 en termes :

- d'impact paysager ;
- d'impact sur la faune, la flore, l'avifaune nicheuse et migratrice ;
- d'impact sonore, dans la mesure où l'exploitant s'engage à mettre en place un système de bridage acoustique sur ses machines afin d'éviter de dépasser les valeurs d'émergences réglementaires ;
- de respect des servitudes aéronautiques militaires.

IV.2 – Modification du gabarit des éoliennes

Le projet de modification de la puissance des aérogénérateurs des éoliennes E1, E2 et E3, entraîne une augmentation de la hauteur maximale en bout de pale de 20 m, passant à une hauteur totale maximale de 130 m à 150 m.

La modification des aérogénérateurs ne modifie les impacts initiaux de manière sensible, en termes :

- d'impact paysager ;
- d'impact sur la faune, la flore, l'avifaune nicheuse et migratrice ;
- d'impact sonore, dans la mesure où l'exploitant s'engage à mettre en place un système de bridage acoustique sur ses machines afin d'éviter de dépasser les valeurs d'émergences réglementaires ;
- de respect des servitudes aéronautiques militaires.

V – CONCLUSION :

Compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose de donner un avis favorable à l'implantation de l'éolienne supplémentaire E3 et à la modification de la puissance électrique des éoliennes E1, E2 du parc éolien des 4 Chemins sur les territoires des communes de COUPEVILLE, SAINT JEAN SUR MOIVRE et VANAULT LE CHATEL.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Marne d'acter par arrêté préfectoral complémentaire, ces modifications. Cet arrêté préfectoral complémentaire, dont le projet est joint au présent rapport, sera présenté, pour avis, avant son adoption, aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Rédacteur	Validateur et Approbateur
L'inspecteur de l'environnement,	P/le directeur et par délégation P/le chef de l'unité territoriale Marne et par délégation Le chef de la subdivision SMR de la Marne
signé	signé
Fabrice GUYOT	Lorette JONVAL